

**DELIBERATION**

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 19 janvier 2018

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAZIN

Ordonnancement

En tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Chambre, le Président est chargé de l'exécution du budget voté par l'Assemblée et a qualité pour ordonnancer les mandats.

Conformément à l'article 2.8, Chapitre 2, Titre III du règlement intérieur de la Chambre, le Président peut déléguer sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau, au Directeur Général et à des agents proposés par celui-ci, soit d'une façon générale, soit pour certains actes limitativement énumérés. Toutefois, en matière d'ordonnancement, la délégation du Président ne peut être donnée qu'à un ou plusieurs membres du Bureau, à l'exclusion du Trésorier et des membres ayant reçu délégation de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann TRICHARD**, la CCI délègue à **Corinne BESNARD**, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, les pouvoirs du Président en matière d'ordonnancement et d'engagement, la signature de **Corinne BESNARD** pouvant toujours être acceptée, sans que les tiers aient à se faire juges des cas d'absence ou d'empêchement de **Yann TRICHARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann TRICHARD** et **Corinne BESNARD**, le Président délègue au Directeur Général, **Christian LE CORNEC**, et aux agents proposés par celui-ci, les pouvoirs en matière d'exécution du budget et d'engagement de dépenses en dehors des mandats d'ordonnancement, leur signature pouvant toujours être acceptée sans que les tiers aient à se faire juges des cas d'absence ou d'empêchement de **Yann TRICHARD** et **Corinne BESNARD**.

Fonctions et délégations du Trésorier

**Denis MAURE**, Trésorier, est chargé de la tenue de la comptabilité, de l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, de la gestion des fonds de la CCI. Il fait ouvrir, fonctionner et clore les comptes nécessaires à la gestion des services consulaires. Il a tous pouvoirs pour effectuer toutes opérations, tous versements, placements financiers, retraits, paiements ou virements, auprès de tout établissement bancaire ou financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Denis MAURE**, le Trésorier délègue ses pouvoirs au Trésorier Adjoint, **Cécile PRENAT**, notamment pour effectuer toutes opérations, tous versements, placements financiers, retraits, paiements ou virements auprès de tout établissement bancaire ou financier, et déclare que les établissements pourront toujours accepter la signature de **Cécile PRENAT** sans avoir à se faire juges des cas d'absence de **Denis MAURE**.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Trésorier délègue à **Jean-Yves LHERIAU**, Responsable Financier, **Jérôme ROMAIN**, chef comptable, les qualités et pouvoirs pour la signature des titres de paiements (virements, chèques,...) ainsi que pour la signature de tous documents relatifs aux opérations de trésorerie (versements, placements financiers, retraits,...) auprès de tout établissement bancaire ou financier, et déclare que les établissements pourront toujours accepter la signature de Messieurs **Jean-Yves LHERIAU** ou **Jérôme ROMAIN** sans avoir à se faire juges des cas d'absence de Messieurs **Denis MAURE** et **Cécile PRENAT**. Le trésorier délègue en outre à **Jean-Yves LHERIAU** les pouvoirs pour l'administration des sites Internet des banques ainsi que ceux permettant l'ouverture et la clôture de comptes.

Toutefois, je vous propose que les chèques ou virements excédant 50 000€ TTC par fournisseur fassent l'objet d'une autorisation préalable du Trésorier. En cas d'absence ou d'empêchement du Trésorier, une information à posteriori devra être portée à la connaissance de ce dernier.

Délibération approuvée par :

33 voix POUR  
Quorum : 59

0 voix CONTRE  
Présents : 33

0 voix ABSTENTION  
Votants : 33

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**La Secrétaire, membre du Bureau**

